

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 03 juin 2019 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Madame Sophie Côté
Monsieur Rémi Tétreault

Madame Huguette Benoit
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

- 1- **Adoption de l'ordre du jour**
- 2- **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 06 mai 2019.
- 3- **Administration financière**
 - 3.1 Comptes à payer.
 - 3.2 Rapport du maire (art. 176.2.2 du Code municipal).
- 4- **Administration générale**
 - 4.1 Offre d'emploi pour le poste de directeur adjoint (Ouverture du poste et publication).
 - 4.2 Renouvellements ou non de diverses ententes intermunicipales.
 - 4.3 Changement d'étude légale.
 - 4.4 Soumission pour la réparation du toit de l'hôtel-de-ville et du garage municipal.
 - 4.5 Soumission pour photos.
- 5- **Sécurité publique et sécurité civile**
 - 5.1 Poste de remplissage d'eau à la caserne.
 - 5.2 Offre de services du Groupe Palladium pour évaluation de candidats aux postes de lieutenant et capitaine.
 - 5.3 Offre de services de Gérard Dion Électricien pour l'implantation d'un système de démarrage automatique à la génératrice de la caserne.
 - 5.4 Offre d'achat de l'air climatisé de la caserne.
 - 5.5 Demande de commandite pour le Firefit.
- 6- **Transport routier**
 - 6.1 Adjudication de la soumission concernant le camion à benne réversible.
 - 6.2 Mise en demeure de madame Flavia Ramirez.
 - 6.3 Plainte de madame Mylène Leclerc.

- 6.4 Embauche de monsieur Clément Charbonneau aux travaux publics.
- 6.5 Formation en travaux publics et de construction.
- 6.6 Respect de la bande d'un mètre (arbres, arbustes, lisières de boisé).

7- Hygiène du milieu

- 7.1 Arrêt de service du suivi technique à l'exploitation et opération du système de traitement de l'eau potable.
- 7.2 Demande de madame Martine Leclerc (branche # 3 du cours d'eau du Village).

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.1 Demande de dérogation mineure de Briquetage Cordeau pour le lot 3 841 859.
- 8.2 Demande d'aliénation à la CPTAQ de monsieur Jesse Benoît pour le lot 3 555 543 du cadastre du Québec.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

- 9.1 Demande de budget pour les dépenses à prévoir pour le camp de jour.
- 9.2 Réaménagement pour l'accessibilité universelle aux infrastructures du centre communautaire.
- 9.3 Sécurité alimentaire des personnes ou ménages en situation de vulnérabilité par rapport à l'alimentation.

10- Avis de motion

Aucun item.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

Aucun item.

12- Période de questions

13- Levée de l'assemblée

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 163-06-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Que ce conseil et chaque membre présent qui le compose acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance, considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués (ou ont été rendus disponibles) au délai prévu à l'article 148 du Code municipal.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 mai 2019

Résolution 164-06-2019

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétrault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 06 mai 2019 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 165-06-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 36,849.38\$, les comptes payés au montant de 68,630.45\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 03 juin 2019 au montant de 113,251.38\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

3.2 Rapport du maire (art. 176.2.2 du Code municipal)

Dépôt en séance ordinaire du lundi, 03 juin 2019

Rapport du maire

Chères citoyennes et chers citoyens,

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal de la province de Québec, je vous entretiens dans le présent rapport, des points suivants concernant la situation financière de la Municipalité:

1. Rapport du vérificateur au 31 décembre 2018.
2. La rémunération des Élus.
3. Remerciements

1. Rapport du vérificateur au 31 décembre 2018:

Le rapport du vérificateur pour l'année 2018 indique des revenus et des affectations de 2 776 771\$ et des dépenses et des virements de 2 808 709\$ pour un déficit net d'exercice pour l'année 2018 de 29 938\$ donnant un excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2018 de l'ordre de 97 676\$ et un excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés de l'ordre de 202 540\$.

Le rapport de l'auditeur indique que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et de l'organisme qui est sous son contrôle au 31 décembre 2018, ainsi que les résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leur flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadienne pour le secteur public.

De plus, l'auditeur indique que le taux global de taxation réel de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux exigences légales.

2. La rémunération des élus en 2018

La rémunération des Élus au Conseil comporte un traitement annuel de 13,665.36\$ pour le Maire, réparti comme suit: rémunération: 9,110.28\$ et allocation de dépenses: 4,555.08\$. Pour chacun des Conseillères et Conseillers : 5,527.92\$ réparti comme suit: rémunération de base et additionnelle: 3,685.32\$ et allocation de dépenses de base et additionnelle: 1,842.60\$.

Pour la participation à la Municipalité régionale de comté les Maskoutains en 2018, le Maire a reçu en rémunération et allocation de dépenses, un montant 7,171.20\$, soit :

4,780.80\$ à titre de rémunération et 2,390.40\$ à titre d'allocation de dépenses.

L'Élu délégué à la Régie des déchets a reçu en rémunération et allocation de dépenses en 2018, un montant 900.36\$, soit : 600.21\$ à titre de rémunération et 300.15\$ à titre d'allocation de dépenses. Le substitut a reçu 200.08\$ soit : 133.38\$ à titre de rémunération et 66.70\$ à titre d'allocation de dépenses.

3. Remerciements

Je remercie les Membres du Conseil, les employés municipaux, les organismes, les bénévoles, les citoyennes et citoyens pour leur participation à la vie sociale, communautaire et économique de notre municipalité. Merci aux nouveaux résidents d'avoir choisi la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Soyez assurés de ma disponibilité et de mon implication dans l'évolution des dossiers et des projets futurs pour une saine administration municipale.

Merci de votre confiance!

Daniel Paquette, Maire

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Offre d'emploi pour le poste de directeur-adjoint (Ouverture du poste et publication)

Considérant que le directeur général prendra sa retraite en juin 2020;

Résolution 166-06-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'ouvrir le poste de directeur adjoint et de publier le tout dans Québec municipal et la Pensée de Bagot.

4.2 Renouvellement ou non de diverses ententes intermunicipales

Considérant que diverses ententes intermunicipales sont à renouveler avec la MRC des Maskoutains;

Entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC des Maskoutains

Considérant qu'en novembre 2009, la MRC des Maskoutains et ses municipalités membres ont signé une entente pour la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 par l'entremise d'une délégation de compétence envers la MRC des Maskoutains;

Considérant que ladite entente est d'une durée de dix ans et vient à échéance le 30 novembre 2019;

Considérant qu'il y a lieu de connaître l'intérêt des municipalités intéressées à renouveler cette entente;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite renouveler son adhésion à l'entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton recevra ultérieurement un projet d'entente pour lequel elle devra donner son accord;

Résolution 167-06-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton informe la MRC des Maskoutains de son désir de renouveler son adhésion à l'entente intermunicipale concernant le service d'urgence 9-1-1 de la MRC des Maskoutains et de transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Entente intermunicipale relative à la fourniture des services d'ingénierie et d'expertise technique

Résolution 168-06-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'entente intermunicipale relative à la fourniture des services d'ingénierie et d'expertise technique et d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, l'entente avec la MRC des Maskoutains s'il y a lieu.

Entente intermunicipale en matière de prévention incendie sur le territoire de la MRC des Maskoutains

Résolution 169-06-2019

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie sur le territoire de la MRC des Maskoutains pour une période de deux ans.

Entente intermunicipale relative à la fourniture du service juridique

Résolution 170-06-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service juridique et d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, l'entente avec la MRC des Maskoutains s'il y a lieu.

4.3 Changement d'étude légale

Considérant que plusieurs avocats spécialisés dans le domaine municipal quittent la firme Monty Sylvestre, conseiller juridique inc. pour se joindre au cabinet Cain Lamarre S.E.N.C.R.L.;

Résolution 171-06-2019

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les représentants de la municipalité à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2019 selon les termes de l'offre de services présentée par le cabinet Monty Sylvestre pour l'année 2019, précédemment acceptée par résolution du conseil et d'autoriser, au besoin, toute substitution de procureur dans les dossiers judiciairisés. Le directeur général est autorisé à signer le document du transfert de dossiers et retrait de mandats.

4.4 Prix pour la réparation du toit de l'hôtel-de-ville et de la salle de conseil

Considérant le manque d'information, cet item est reporté à une prochaine séance.

4.5 Changement de cellulaires pour les employés

Cet item est remis en juillet 2019.

4.6 Soumissions pour photos

Considérant que le conseil municipal désire effectuer une photo des membres du conseil;

Considérant l'offre de services d'Atelier JFred;

Résolution 172-06-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de choisir le forfait numéro 2 à 400\$ avec extra pour l'impression de la photo de groupe sur acrylique et cadre flottant au montant de 102\$.

5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur Rémi Tétreault, pompier, se retire de la table des délibérations.

5.1 Poste de remplissage d'eau à la caserne

Considérant qu'il y a des demandes pour obtenir de l'eau par divers entrepreneurs travaillant sur notre territoire;

Considérant que cela demande l'intervention des employés de la voirie qui sont obligés de cesser leurs activités;

Résolution 173-06-2019

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter à la prochaine séance de conseil.

5.2 Offre de services du Groupe Palladium pour l'évaluation de candidats aux postes de lieutenant et capitaine

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de services du Groupe Palladium pour l'évaluation de candidats aux postes de lieutenant et capitaine;

Considérant que la proposition est valide pour 30 jours;

Résolution 174-06-2019

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme Groupe Palladium selon la soumission 190524-02 pour un montant de 1480.00\$, taxes en sus.

5.3 Offre de services de Gérard Dion Électricien pour l'implantation d'un système de démarrage automatique à la génératrice de la caserne

Considérant que le directeur des travaux publics propose de convertir le démarrage de la génératrice manuellement par un système de démarrage automatique lors d'une panne de courant pour la caserne;

Considérant l'offre de services de Gérard Dion Électricien;

Résolution 175-06-2019

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter le projet au budget 2020.

5.4 Offre d'achat de l'air climatisé de la caserne

Considérant que monsieur Bertrand Deslandes soumet une offre d'achat pour l'ancien air climatisé de la caserne au montant de 35.00\$;

Résolution 176-06-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de monsieur Bertrand Deslandes pour la somme de 35\$.

5.5 Demande de commandite pour le Firefit

Considérant que monsieur Maxime Cusson, membre de la brigade incendie de Saint-Valérien-de-Milton, participe à une compétition de pompiers;

Considérant que monsieur Maxime Cusson sera identifié par les armoiries de la brigade des incendies de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Résolution 177-06-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une commandite de 400\$ à monsieur Maxime Cusson.

Monsieur Rémi Tétreault reprend son siège à la table des délibérations.

6- TRANSPORT ROUTIER

6.1 Adjudication de la soumission concernant le camion à benne interchangeable neuf par financement crédit-bail

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'un camion à benne interchangeable neuf par crédit-bail;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton n'a reçu qu'une seule soumission soit celle de Excellence Peterbilt inc. pour la somme de 305,476.97\$, taxes et financement crédit-bail inclus;

Résolution 178-06-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à Excellence Peterbilt inc. pour la somme de 305,476.97\$, taxes et financement crédit-bail inclus par Excellence Peterbilt inc. pour une durée de 84 mois avec valeur

résiduelle de 1\$ à partir de l'approbation par le conseil municipal lors de la réception du camion.

Que le maire, monsieur Daniel Paquette et le directeur général, monsieur Robert Leclerc soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, tout document et/ou toute pièce justificative reliés au financement décrit dans cette résolution.

6.2 Mise en demeure de madame Flavia Ramirez

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu une mise en demeure de madame Flavia Ramirez relativement à une réclamation de dommages à son véhicule à cause de l'état du chemin d'Acton;

Considérant que les élus prennent connaissance de la lettre recommandée et de la facturation au montant de 574.23\$ de réparation et d'un montant de 100\$ pour les frais de poste recommandée, essence supplémentaire pour le détour de 20 kilomètres par aller, etc.;

Considérant que l'article 1127.2 du Code municipal stipule que: *la municipalité n'est pas responsable du préjudice causé par la présence d'un objet sur la chaussée ou sur une voie piétonnière ou cyclable. Elle n'est pas non plus responsable des dommages causés par l'état de la chaussée ou de la voie cyclable aux pneus ou au système de suspension d'un véhicule.*

Résolution 179-06-2019

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas donner suite à la mise en demeure.

6.3 Plainte de madame Mylène Leclerc

Considérant la réponse de madame Mylène Leclerc en date du 08 mai concernant la plainte relative au résultat du déneigement au 2569 chemin Perreault-Guilmain;

Résolution 180-06-2019

Il est proposé madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de pas donner suite à la demande de madame Mylène Leclerc.

6.4 Embauche de monsieur Clément Charbonneau aux travaux publics

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a publié une offre d'emploi pour les travaux publics;

Résolution 181-06-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'embaucher monsieur Clément Charbonneau à titre d'employé temporaire aux travaux publics selon les conditions salariales discutées.

6.5 Formation en travaux publics et de construction

Considérant que monsieur Clément Charbonneau a été embauché au service des travaux publics;

Considérant que monsieur Charbonneau se doit d'avoir ses cartes concernant les travaux publics et de construction;

Résolution 182-06-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le directeur des travaux publics d'inscrire monsieur Charbonneau à ces cours de formation qui se donneront par APSAM vers le mois septembre 2019 au montant de 412\$ par participant, taxes en sus.

6.6 Respect du mètre (arbres, arbustes, lisières de boisé)

Considérant que le directeur des travaux publics a émis un constat que plusieurs lots sont encombrés d'arbres, arbustes et lisières de boisé qui longent les fossés des chemins et qui sont dans l'emprise du mètre à respecter à partir du haut du talus;

Considérant que la présence de ces arbres, arbustes et lisières de boisé des propriétés riveraines sont des entraves empêchant les travaux d'entretien du réseau routier et de son emprise;

Résolution 183-06-2019

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de porter cet item au prochain conseil.

7- HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Arrêt de service du suivi technique à l'exploitation et à l'opération du système de traitement de l'eau potable

Considérant que la firme Laforest Nova Aqua était mandaté pour effectuer le suivi technique à l'exploitation et à l'opération du système de traitement de l'eau potable relativement à l'article 44 du règlement de la qualité de l'eau potable;

Considérant qu'aucun employé n'a les compétences pour effectuer ce suivi conformément à la réglementation gouvernementale;

Considérant que la firme Laforest Nova Aqua n'a actuellement plus d'employé qualifié pour prendre le relais des activités nécessitant les cartes de compétence obligatoires;

Résolution 184-06-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services 20190445 de la firme Aquatech pour la somme forfaitaire de 2,080\$, taxes en sus, selon l'ensemble des points énumérés à la section 1.

7.2 Demande de madame Martine Leclerc (branche # 3 du cours d'eau du Village)

Considérant que la branche 3 du cours d'eau du Village traverse la propriété de madame Martine Leclerc étant le lot 4 064 416 du cadastre du Québec;

Considérant que les cours d'eau sont sous juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que des représentants de la MRC des Maskoutains ont été constatés la problématique et ont fait certaines recommandations au propriétaire du lot;

Considérant que la MRC des Maskoutains n'interviendra pas dans le cours d'eau;

Considérant que la propriétaire madame Martine Leclerc déclare dans son courriel du 23 mai 2019 qu'il y a un pont de bois à l'ouest du lot 4 064 416 qui s'est effondré et qu'il provoque l'accumulation de branches pouvant des faire des dommages car ceci empêche le bon écoulement de l'eau;

Considérant que l'article 27 du règlement 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains stipule :

Lorsque l'obstruction empêche ou gêne l'écoulement normal des eaux et constitue une menace à la sécurité des personnes ou des biens, la personne désignée peut retirer sans délai les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux, sans préjudice aux droits de la municipalité;

Résolution 185-06-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- Que le conseil municipal n'interviendra pas dans la branche 3 du cours d'eau du Village étant de juridiction de la MRC des Maskoutains;
- Que la municipalité suit les recommandations de la MRC des Maskoutains;
- Que si madame Martine Leclerc désire que uniquement le pont soit enlevé, la municipalité interviendra par l'intermédiaire de ses employés selon l'article 27 du règlement 06-197 de la MRC des Maskoutains.

8- URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Demande de dérogation mineure de Briquetage Cordeau pour le lot 3 841 859 du cadastre du Québec

La demande vise à permettre l'agrandissement du parc d'équipement clôturé de la propriété situé au 1350 rue Durocher, où se localisera à environ 3 mètres de l'emprise de rue des véhicules et remorques de l'entreprise.

La demande vise à permettre l'installation d'une clôture de type Frost, identique à la clôture existante, d'une hauteur de 7' (2,13m) à une distance de 90 cm de l'emprise de rue en frontage avant du terrain, contrairement à une hauteur maximale de 1m tel qu'exigé par l'article 16.1.19 du règlement d'urbanisme 2006-22. Cette implantation en cours avant contrevient également aux dispositions de l'article 16.1.22, concernant la localisation des clôtures pour entreposage extérieur.

Le propriétaire s'engage à installer des vignes grimpantes ou des arbustes de type feuillus afin de dissimuler celle-ci, contrairement à l'implantation d'une clôture opaque tel qu'exigé par l'article 16.11.1.1 et l'implantation d'une rangée dense d'arbustes tel qu'exigé à l'article 16.1.22 du règlement d'urbanisme 2006-22.

La demande vise à permettre l'abattage de 5 arbres de type conifères en bonne santé, afin de réaliser les travaux d'agrandissement du parc d'entreposage et l'installation de la clôture du côté latéral gauche. Puisque les arbres sont en bonne santé, cela contrevient à l'article 16.1.25 du règlement d'urbanisme 2006-22. Le propriétaire propose de planter 5 nouveaux arbres près de cette clôture, chez le voisin immédiat, moyennant son accord. Autrement, le propriétaire propose de planter 5 arbres sur la propriété à la limite arrière, près de la clôture séparant le terrain à celui de machinerie Olymel.

- Considérant que** que l'agrandissement du parc d'entreposage extérieur est essentiel pour les activités de l'entreprise Briquetage Cordeau;
- Considérant que** le terrain est d'une superficie de 3 000,30 m², ce qui implique l'entreposage extérieur en cours avant;
- Considérant que** que seul des camions de l'entreprise se trouveront en cours avant, et que toute machinerie et matière se trouveront en cours latérale;
- Considérant qu'** une clôture d'une hauteur de 2,13 m est nécessaire pour le maintien de la sécurité de la propriété;
- Considérant que** l'abattage d'arbre est nécessaire pour l'implantation de la nouvelle clôture;
- Considérant que** le terrain se localise en zone industrielle et commerciale (IC-101) et qu'aucun usage résidentiel se localise face à la propriété visée;

Résolution 186-06-2019

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme 2006-22 pour la propriété située sur la rue du ROCHER, lot 3 841 859, à Saint-Valérien-de-Milton:

L'implantation de la clôture pourra se faire en cours avant à une distance de 90 cm de l'emprise de rue et être d'une hauteur de 2,13 m, contrairement aux normes exigées aux articles 16.1.19 et 16.1.22 du règlement 2006-22.

La clôture devra être opaque, tel qu'exigé à l'article 16.11.1.1 du règlement 2006-22.

L'implantation de vignes grimpante contre la clôture sera autorisée, contrairement à une haie d'arbustes exigés par l'article 16.1.22 du règlement 2006-22.

L'abattage des arbres en santé est autorisé, contrairement aux exigences de l'article 16.1.25. Les arbres devront toutefois être replantés sur la propriété de Briquetage Cordeau, et non sur celle du voisin.

Madame Huguette Benoit se retire de la table des délibérations déclarant qu'elle a un intérêt familial.

8.2 Demande d'aliénation à la CPTAQ de monsieur Jesse Benoît pour le lot 3 555 543 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jesse Benoit pour obtenir de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec l'autorisation d'aliéner une partie du lot 3 555 543 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit souhaite acquérir une superficie d'environ 75 000 mètre carré (7,5 ha) du lot 3 555 543 appartenant à Pondoir Ovipro SEC;

CONSIDÉRANT que la superficie à acquérir pour le lot 3 555 543 est d'environ 75 000 mètres carrés (7,5 ha) est une érablière à érable rouge avec feuillus tolérant à l'ombre et que l'on retrouve un bâtiment érablière construit dans les années 1964;

CONSIDÉRANT que le demandeur monsieur Jesse Benoit utilise actuellement cette partie du lot 3 555 543, appartenant à Pondoir Ovipro SEC, pour l'exploitation de l'érablière avec 600 entailles et qu'il y a un potentiel de 700 entailles dans cette érablière;

CONSIDÉRANT que Pondoir Ovipro SEC, propriétaire du lot visé par la demande, resterait propriétaire d'une superficie de 416 000 mètre carré (41,6 ha) de terres dans la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, sur laquelle on retrouve de la culture ainsi que l'élevage de poules et un pondoir;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura aucun impact sur :

- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des superficies visées;
- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains avoisinants;
- Les activités agricoles existantes et leur développement;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Sur la viabilité de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements environnementaux, notamment ceux touchant les distances séparatrices par rapport à un établissement de production animale et son lieu d'entreposage des fumiers;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement d'urbanisme (# 2006-22) de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ;

CONSIDÉRANT qu'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

Résolution 187-06-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'appuyer la demande et de recommander fermement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'aliénation pour le lot 3 555 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie de 75 000 mètres carrés, le tout tel que localisé et expliqué sur les documents et les plans accompagnant la demande.

Madame Huguette Benoit reprend son siège à la table des délibérations.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

9.1 Demande de budget pour les dépenses à prévoir le camp de jour

Considérant qu'il faut acheter divers items en vu de la tenue du camp de jour été 2019;

Considérant qu'il faut prévoir un budget à cet effet;

Résolution 188-06-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder à la directrice des loisirs un budget de l'ordre de 2,500\$ pour les divers achats nécessaires. Le tout sera justifié par présentation de factures.

9.2 Réaménagement pour l'accessibilité universelle aux infrastructures du centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite déposer une demande d'aide financière au programme fédéral Programme Nouveau Horizon pour les Aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton supporte le maintien d'une offre de services agréable et inclusive, tout en préservant la dignité des personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE ces installations seront situés dans des endroits névralgiques de la municipalité, soit au centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce réaménagement, la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite obtenir du financement afin de procéder à ces améliorations;

CONSIDÉRANT QUE ladite aide financière permettrait de favoriser l'accessibilité en réaménageant de la cuisine du Centre communautaire aux aînés notamment la clientèle des personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons diversifier notre offre de services communautaire en instaurant des activités soient des ateliers culinaires intergénérationnels en collaboration avec nos groupes des aînés et des élèves de l'école St-Pierre et que ces activités auprès des jeunes élèves en situation de vulnérabilité viserait à soutenir la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE les loisirs de Saint-Valérien-de-Milton pourrait mettre sur pied des conférences et ateliers de mise en pots afin promouvoir une culture économique et écologique de valorisation des invendus des marchés;

CONSIDÉRANT QUE ces activités visent à briser l'isolement et préserver la dignité des personnes les plus démunies de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE ladite aide financière permettrait de favoriser une offre de service collectif en organisant des activités de développement des connaissances et compétences culinaires , notamment des capsules éducatives et de sensibilisation , ateliers culinaires et nutritionnels /cuisine éducative, ateliers de jardinage, ateliers sur la gestion et la conservation des aliments et d'outils de gestion budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE ces projets seront réalisées conditionnellement à la possibilité d'obtention de financement majoritairement provenant de sources de subventions;

Résolution 189-06-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault,
appuyé par madame Sophie Côté et résolu à
l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton présente une demande d'aide financière de 25 000\$ au Programme Nouveau Horizon pour les Aînés;

DE S'ENGAGER à financer la partie non subventionnée du projet en s'appropriant les fonds à partir du surplus accumulé non affecté;

D'AUTORISER le maire, monsieur Daniel Paquette, ou, en son absence, le directeur général, monsieur Robert Leclerc, à signer tous les documents légaux en lien avec les octrois de subventions pour et au nom de la municipalité.

9.3 Sécurité alimentaire des personnes ou ménages en situation de vulnérabilité par rapport à l'alimentation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite déposer une demande les appels de projet « Allocation sur les déterminants collectifs de la sécurité alimentaire »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton vise à contribuer par ses politiques et engagements à réduire les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté notamment soutenant des activités en matière de sécurité alimentaire visant les personnes à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite encourager l'agriculture de proximité par l'instauration d'un jardin collectif et communautaire, l'aménagements comestibles et réfléchit à instaurer une activité annuelle du style d'une fête des Récoltes avec la collaboration des maraichers locaux durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons diversifier notre offre de services communautaire en instaurant des activités soient des ateliers culinaires intergénérationnels en collaboration avec nos groupes des aînés et des élèves de l'école St-Pierre et que ces activités auprès des jeunes élèves en situation de vulnérabilité viserait à soutenir la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE les loisirs de Saint-Valérien-de-Milton pourrait mettre sur pied des conférences et ateliers de mise en pots afin promouvoir une culture économique et écologique de valorisation des invendus des marchés;

CONSIDÉRANT QUE ces activités visent à briser l'isolement et préserver la dignité des personnes les plus démunies de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE ladite aide financière permettrait de favoriser une offre de service collectif en organisant des activités de développement des connaissances et compétences culinaires, notamment des capsules éducatives et de sensibilisation, ateliers culinaires et nutritionnels /cuisine éducative, ateliers de jardinage, ateliers sur la gestion et la conservation des aliments et d'outils de gestion budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE ces projets seront réalisées conditionnellement à la possibilité d'obtention de financement majoritairement provenant de sources de subventions;

Résolution 190-06-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton présente une demande d'aide financière de 50 000\$ au programme « Allocation sur les déterminants collectifs de la sécurité alimentaire »;

D'AUTORISER le maire, monsieur Daniel Paquette, ou, en son absence, le directeur général, monsieur Robert Leclerc, à signer tous les documents légaux en lien avec les octrois de subventions pour et au nom de la municipalité.

10- AVIS DE MOTION

Aucun item.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

Aucun item.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 191-06-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20H50 .

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 03 juin 2019.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.